



SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION (OUVRIERS)

Cahier de revendications commun pour un accord sectoriel 2023-2024

Ce 24 mai 2023, les trois syndicats - CSC, FGTB et CGSLB - ont déposé et présenté un cahier de revendications commun à la commission paritaire. L'organisation patronale Creamoda a pris acte des revendications des travailleurs. Les négociations peuvent commencer.

Quelles sont les lignes de force de notre cahier de revendications?

1. **La sécurité d'emploi et la garantie de revenu** sont une priorité pour nous. Cette fois-ci, le cadre législatif ne nous permet toutefois pas de négocier une augmentation de salaire brut. La marge salariale est nulle, en raison de la loi sur la norme salariale. Comme alternative, il y a la prime de pouvoir d'achat et nous revendiquons une **concrétisation maximale** de la **prime de pouvoir d'achat** au niveau sectoriel. Toujours dans le cadre d'une **augmentation du pouvoir d'achat**, nous demandons une augmentation de la quote-part patronale dans les chèques-repas ainsi qu'une amélioration du complément au double pécule de vacances. Le mécanisme d'indexation sectoriel, qui garantit la préservation du pouvoir d'achat, doit être sauvegardé.
2. Dans le cadre d'un financement durable des **fonds sociaux**, nous militons pour une **amélioration des avantages sociaux sectoriels**.
3. **Le travail faisable**, tout au long de la carrière, doit devenir un point d'attention structurel. Nous plaignons pour une amélioration du **congé d'ancienneté** et pour un cadre sectoriel minimum pour le respect de la **CCT 104** (plans pour l'emploi pour les travailleurs plus âgés).
4. Dans le cadre de la **fin de carrière**, nous exigeons que le secteur souscrive au maximum à tous les régimes de chômage avec complément d'entreprise (**RCC**), en ce compris la dispense de disponibilité adaptée. Nous voulons également que l'on souscrive aux **emplois de fin de carrière** avec allocation à partir de 55 ans.
5. Une amélioration de **l'intervention patronale dans les frais de transport privé** et l'augmentation de **l'indemnité vélo**.
6. À partir de 2024, chaque travailleur bénéficiera d'un **droit individuel à la formation de 5 jours** par an, sauf disposition contraire. Nous militons pour que le secteur souscrive à la trajectoire de croissance prévue dans la législation.
7. **Toutes les conventions collectives de travail à durée déterminée doivent être prolongées.**

Le front commun syndical vous tiendra informés de l'évolution des négociations et des résultats.